

## LOI SUR LA VACCINATION DES ÉLÈVES - FOIRE AUX QUESTIONS

### 1. Pourquoi le Bureau de santé passe-t-il en revue les dossiers d'immunisation des élèves?

- Selon la *Loi sur l'immunisation des élèves*, L.R.O. 1990 (<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90i01>), les bureaux de santé doivent tenir un dossier d'immunisation pour chaque élève qui fréquente une école sur leur territoire ainsi que passer ces dossiers en revue. Les bureaux de santé locaux doivent aussi communiquer avec les parents et tuteurs légaux des élèves dont le dossier d'immunisation est incomplet.
- Afin de protéger la santé et le bien-être de la communauté, les bureaux de santé ontariens doivent veiller à l'application de la suspension des élèves qui n'ont pas encore reçu les vaccins exigés par la *Loi sur l'immunisation des élèves*.  
[https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/immunization/docs/Publicly\\_Funded\\_ImmunizationSchedule.pdf](https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/immunization/docs/Publicly_Funded_ImmunizationSchedule.pdf)

### 2. Pourquoi est-ce que mon enfant a reçu un avis sur la vaccination?

- Le Bureau de santé n'a pas encore reçu de document sur la vaccination montrant que l'enfant a obtenu les vaccins requis pour fréquenter l'école. Cela peut se produire même si la vaccination de l'enfant est à jour.
- Selon la Loi, les parents et tuteurs légaux doivent fournir au bureau de santé de leur localité les renseignements sur les vaccins que leurs enfants ont reçus. Ce n'est pas aux fournisseurs de soins de santé ni aux écoles de le faire.
- Un des vaccins reçus pourrait ne pas satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'immunisation des élèves* ou du calendrier de vaccination financée par le secteur public en Ontario (le vaccin pourrait, par exemple, avoir été administré trop tôt).

### 3. Mon enfant s'est fait vacciner par son fournisseur de soins de santé. Le fournisseur n'envoie-t-il pas les renseignements pertinents au Bureau de santé?

Si votre enfant s'est fait vacciner par son fournisseur de soins de santé, les renseignements pertinents doivent être communiqués au Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex. Les fournisseurs de soins de santé ne sont pas obligés de le faire. Vous pouvez toutefois demander à votre fournisseur de transmettre les renseignements pertinents au Bureau de santé.

### 4. Ma famille n'a pas de fournisseur de soins de santé. Que dois-je faire?

- Si votre enfant n'a pas reçu tous les vaccins requis, vous pouvez prendre un rendez-vous de vaccination au Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex (<https://www.wechu.org/getimmunized>) ou appeler au 519 258-2146, poste 1222.
- De nombreuses cliniques sans rendez-vous offrent également des services de vaccination.
- Vous pouvez aussi consulter le site Web du Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex (<https://www.wechu.org/your-health/find-doctor>) pour découvrir comment trouver un fournisseur de soins de santé.

## 5. Qu'arrivera-t-il si je choisis de ne pas faire vacciner mon enfant?

Votre enfant doit avoir en dossier au Bureau de santé une déclaration de conscience ou de croyance religieuse valide ou une déclaration d'exemption médicale valide. Consultez notre site Web pour en apprendre plus sur les exemptions (<https://www.wechu.org/your-health/immunization>) ou appelez-nous au 519 258-2146, poste 1222.

## 6. Et si mon enfant a une exemption?

Votre enfant ne devrait pas avoir reçu un ordre de suspension si le Bureau de santé a une exemption valide en dossier. Pour vérifier le dossier de votre enfant, appelez le Bureau de santé au 519 258-2146, poste 1222.

## 7. Qu'arrivera-t-il si je ne fournis pas les renseignements nécessaires au Bureau de santé?

- La date limite pour soumettre au Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex les renseignements manquants sur la vaccination des élèves de l'**élémentaire** (maternelle à la 8<sup>e</sup> année) est **le jeudi 27 février 2025, à 18 h**. Après la date limite, les élèves dont le dossier d'immunisation n'a pas été mis à jour seront suspendus de l'école à compter du **lundi 3 mars 2025** pour une période maximale de 20 jours.
- La date limite pour soumettre au Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex les renseignements manquants sur la vaccination des élèves du **secondaire** (9<sup>e</sup>-12<sup>e</sup> année) est **le jeudi 13 mars 2025, à 18 h**. Après la date limite, les élèves dont le dossier d'immunisation n'a pas été mis à jour seront suspendus de l'école à compter du **lundi 17 mars 2025** pour une période maximale de 20 jours.
- Les élèves suspendus pourront retourner en classe une fois que leur dossier au Bureau de santé aura été mis à jour ou après avoir fourni une exemption valide (déclaration d'exemption médicale ou déclaration de conscience ou de croyance religieuse).

## 8. Comment dois-je signaler les vaccins de mon enfant?

Vous pouvez signaler au Bureau de santé les vaccins qu'a reçus votre enfant d'une des façons suivantes :

- En ligne à <https://immune.wechu.org>;
- Par téléphone - appelez le Bureau de santé au 519 258-2146, poste 1222;
- Par télécopieur - envoyez les renseignements au 519 258-7288 ou demandez à votre fournisseur de soins de santé de le faire.
- En personne au bureau à Windsor (1005 Ouellette Ave) ou au bureau à Leamington (33 Princess St)

Note : Vous n'avez pas à signaler les vaccins contre la COVID-19 qu'a reçus votre enfant.

## 9. Que faire si le document sur la vaccination de mon enfant est dans une autre langue?

Si le document sur la vaccination est dans une langue autre que l'anglais ou le français, faites-le traduire et apportez le document traduit au Bureau de santé. Voici quelques services qui pourraient vous être utiles :

- Le Multicultural Council (MCC) of Windsor-Essex traduit les documents sur la vaccination moyennant des frais; il faut allouer de 4 à 6 semaines. Un membre du personnel infirmier praticien du MCC offre aussi des services de vaccination aux élèves. Renseignements : <https://themcc.com/> ou 519 255-1127.
- Le New Canadians' Centre for Excellence traduit gratuitement les documents sur la vaccination; il faut allouer de 4 à 6 semaines. Renseignements : <https://www.ncceinc.org/> ou 519 258-4076.
- La clinique de santé pour les immigrants de VON traduit gratuitement les documents sur la vaccination (lettres latines ou arabes); il faut allouer entre 1 et 2 semaines. Les élèves qui sont des clients de la clinique peuvent s'y faire vacciner. Renseignements : <https://von.ca/fr/service-categories/sante-en-communaute> ou 519 916-4370.

Si vous avez des questions, envoyez-nous un courriel à [cs@wechu.org](mailto:cs@wechu.org) ou appelez-nous au 519 258-2146, poste 1222. Pour en savoir plus sur la vaccination, allez à [www.wechu.org/your-health/immunization/your-childs-immunization-record](http://www.wechu.org/your-health/immunization/your-childs-immunization-record)